



Audio-conférence « reconfinement » du 30 octobre, à l'initiative du DDFIP.

Le secrétariat général du ministère, dans un message envoyé hier, indiquait : « **Le télétravail est dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.** Il participe en effet à la démarche de prévention en limitant l'affluence dans les transports en commun et la présence dans les bureaux et les espaces partagés.

À compter de vendredi 30 octobre, les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en **télétravail cinq jours par semaine.** »

Un message du Directeur général de ce jour est venu – moins de 24 h après la prise de position ministérielle – détourner ce principe, puisque « *En l'absence de capacité ou de possibilité de télétravail, la présence sur site est la règle* » et « *Le télétravail doit être la règle pour les agents dotés du matériel nécessaire et qui sont en capacité de télétravailler. Le principe, pour assurer l'efficacité du confinement, est qu'il représente 5 jours par semaine. Pour tenir compte des nécessités de service ou du besoin d'animer le collectif de travail, des aménagements pourront néanmoins être apportés et une présence sur site acceptée ponctuellement.* »

S'inscrivant pleinement dans les directives du Directeur général, et s'appuyant sur le fait que le plan de continuation d'activité n'est pas déclenché et que l'accueil du public doit être assuré, le DDFIP :

- ne place aucune mission « à l'écart », sous la réserve générale du contrôle fiscal dans des entreprises qui seraient fermées et des visites à domicile des géomètres où le strict respect des règles sanitaires doit être validé préalablement ;
- maintien le dispositif actuel d'accueil du public, quitte si cela devient nécessaire, à basculer ultérieurement à un accueil 100 % sur rendez-vous (*sachant que le niveau Vigipirate « alerte attentat » en cours signifie pour nos services une vigilance accrue, principalement*) ;
- a demandé aux chefs de service d'aménager les horaires pour limiter le nombre d'agents qui se croisent, y compris en empiétant sur les plages fixes ;
- estime que le télétravail n'a pas vocation à être exercé 5 jours sur 5 (sauf personnes vulnérables) et a pour limite le nombre de personnes équipables (206 actuellement entre les ordinateurs portables et les « Tiny » dotés de VPN 15). Les personnes vulnérables confinées en capacité de télétravailler sont prioritaires. Sachant que depuis une décision en référé du Conseil d'État suspendant le décret du 29/08/2020, la liste des pathologies concernées est à nouveau celle qui prévalait lors du premier confinement.

La dotation actuelle de masques (lavables 20 fois) est suffisante jusqu'à fin novembre, une nouvelle dotation sera faite un peu avant, pour couvrir les besoins jusqu'à mi-février 2021, le stock de gel hydro-alcoolique allant jusque là également.

Pour la restauration collective, le RIA Vaillant a – semble-t-il – remis en place le système des paniers repas à commander par service, à Chinon un dispositif très contraignant est mis en œuvre, il reste à préciser le dispositif à l'ESI. Le DDFIP va interdire dès maintenant l'accès aux cafétérias et distributeurs.

Concernant les affectations locales provisoires au 01/01/2021 suite au NRP, les agents concernés doivent recevoir une notification le 30 après-midi.

Les parents d'élèves concernés le lundi 2 novembre par une entrée décalée à l'école pourront arriver plus tard, sur production d'une attestation de l'école prouvant qu'il n'y avait pas d'accueil avant 10h. Bien évidemment, entre la mise en place du nouveau protocole Covid et l'organisation de l'hommage à Samuel Paty, les directrices et directeurs d'écoles seront très disponibles pour signer des papiers...

Prochaine audio-conférence le 5 novembre.